

Délibération N°2025.040**JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 A 18H30**

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 20 novembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, M. Gaétan AMEELE, M. Claude CAUET, Mme Clotilde LESAINT, Mme Pascale BINET, Mme Christine VALLEZ, M. Anthony LENGET, M. Guillaume LEFEBVRE

REPRESENTE : Mme Katarina LESOING par M. Anthony LENGET

ABSENT EXCUSÉ : Mme Caroline LEFEBVRE

ABSENT : M. Laurent CARTIGNY

est désigné secrétaire de séance : M. Anthony LENGET

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

(POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NE PREND PAS PART AU VOTE : 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 11 voix POUR et 2 ne prenant pas part au vote :

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

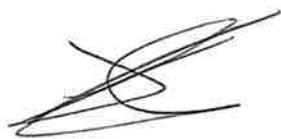
Ainsi délibéré et signé après lecture

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Mélanie PAWLAK

Anthony LENGET



ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

COMMUNE D'ATHIES

01/01/2026

		Effectivement ouvert titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>		
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0/1 TC	
Catégorie B	Rédacteur	1/1 TC	
Catégorie C	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	1/1 TC	
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1/1 TNC (28h)	
Catégorie C	Adjoint administratif	0/1 TC 0/1 TNC (28h)	
	TOTAL Filière administrative	2/4 TC 1/2 TNC	
	<i>Filière technique ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>		
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1/1 TC	
Catégorie C	Agent de maîtrise	0/1 TC	
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1/1 TC	
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2/2 TC	
Catégorie C	Adjoint technique	6/7 TC	1/3 TC
Catégorie C	Adjoint technique	0/1 TNC (33h) 0/1 TNC (20h)	
	Total filière technique	10/12 TC 0/2 TNC	
	<i>Filière culturelle ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>		
Catégorie C	Adjoint du patrimoine	1/1 TNC (29h)	
	Total filière culturelle	1/1 TNC	
TOTAL GENERAL		12/16 TC 2/5 TNC	1/3 TC

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216200428-20251127-2025_040-DE